

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1174

présenté par

M. Robiliard, Mme Carrey-Conte, Mme Laurence Dumont, M. Bricout, M. Pouzol, M. Cresta, Mme Troallic, M. Philippe Baumel, M. Bardy, M. Destans, M. William Dumas, Mme Chabanne, Mme Bouziane-Laroussi et M. Sebaoun

-----

**ARTICLE 24**

I. – À l’alinéa 9, substituer au mot :

« et »

le signe

« , ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et un représentant du service intégré d’accueil et d’orientation mentionné à l’article L. 345-2-4 du code de l’action sociale et des familles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les services intégrés d’accueil et d’orientation (SIAO) sont des dispositifs départementaux chargés de recueillir la demande d’hébergement ou de logement adapté des personnes sans domicile et de les orienter vers les solutions les plus adaptées à leur situation. Ils sont également investis d’une mission essentielle de facilitation de la sortie vers le logement ordinaire, par l’identification des ménages prêts à y accéder voire leur pré-positionnement sur le contingent réservataire de l’État. La loi ALUR leur a même conféré la possibilité de devenir services enregistrés de la demande de logement social. Le présent amendement vise donc à permettre aux SIAO de participer à l’élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information du demandeur afin d’optimiser l’articulation territoriale des différentes filières d’accès au logement.